



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

N° 2023 / 072

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 19 septembre 2023, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANTONIN, Rachel BOURGEOIS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Jean-Michel PEUGET, David GEAY, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI

Excusés : Eddy LUSSIANA donne pouvoir à Benoit COLIN ; Sandrine NICOD donne pouvoir à Sophie CAPELLI ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG ; Laurence MAS donne pouvoir à Didier BERREZ

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Michel PEUGET

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

La commune de Moirans-en-Montagne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne

exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du ~~Syndicat Intercommunal~~ d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,
- Considérant que la commune de Moirans-en-Montagne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018.
- Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Moirans-en-Montagne est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Moirans-en-Montagne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

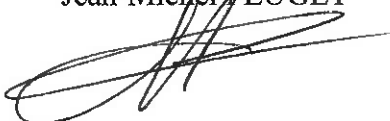
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de Moirans-en-Montagne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Moirans-en-Montagne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** M. le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la commune de Moirans-en-Montagne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Moirans-en-Montagne dans le cadre de la convention constitutive.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance
Jean-Michel FEUGET



Pour le Maire
Grégoire LONG

